

DE 2023 23 M 21

7 - FINANCES LOCALES

7.5.1 - Demande de subventions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 23 mars 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 17 mars 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT et Magali BARBOT ainsi que Monsieur Ludovic PLESSIS étaient excusés.

Monsieur Michel MERIENNE, arrivé en séance à 20h55, n'a pas participé aux votes des délibérations n°DE_2023_23_M_01 à DE_2023_23_M_04 et a participé aux votes des délibérations n° DE_2023_23_M_05 à DE_2023_23_M_21.

Date de convocation	: 17 mars 2023
Date d'affichage	: 17 mars 2023
Date d'affichage de la délibération	: 24 mars 2023

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Monsieur Patrick PÉNIGUEL
Madame Magali BARBOT à Madame Hélène LE GUEN-GLET
Monsieur Ludovic PLESSIS à Monsieur Etienne CAMPENS

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Thierry DENIAU, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2023 23 M 21**DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)
ECLAIRAGE LED DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ET DU TERRAIN DALIBARD**

M. le Maire présente le projet de rénovation de l'éclairage des équipements sportifs et notamment du terrain de football synthétique ainsi que du terrain de football Dalibard.

En effet, l'étude réalisée sur l'ensemble des complexes sportifs dresse un état des lieux des équipements existants vieillissants, très énergivores, nécessitant une maintenance régulière. Aussi, dans le cadre de sa démarche de transition énergétique, la commune souhaite engager une réfection de ces installations visant à :

- apporter une meilleure qualité d'éclairage,
- proposer des produits qualifiés et certifiés pour l'environnement,
- réduire la consommation électrique de près de 70 % en moyenne.

La rénovation de l'éclairage des équipements précités pouvant bénéficier du soutien de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), il est donc proposé de déposer des dossiers de demande de subventions pour :

- la rénovation de l'éclairage du terrain synthétique dont le coût est estimé à 48 300 € HT
- la rénovation de l'éclairage du terrain Dalibard dont le coût est estimé à 71 370 € HT

selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Réfection de l'éclairage terrain de football synthétique	48 300,00	DETR	65 741,24
Réfection de l'éclairage terrain de football Dalibard	71 370,00	FAFA : terrain synthétique	10 000,00
		FAFA : terrain Dalibard	10 000,00
		Autofinancement	33 928,76
TOTAL HT	119 670,00	TOTAL HT	119 670,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le règlement du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),
Vu le règlement de l'éclairage des terrains,

Approuve le projet de rénovation de l'éclairage des terrains de football ainsi que le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus

Sollicite l'aide du Fonds d'Aide au Football Amateur pour un montant de :

- 10 000 € pour la rénovation de l'éclairage du terrain de football synthétique,
- 10 000 € pour la rénovation de l'éclairage du terrain de football Dalibard.

Mandate M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Delibération adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir